



PHOTO DE LA "UNE" DE LA GAZETTE DE LA GRANDE ILE A TITRE D'ILLUSTRATION, LA LETTRE CI-APRÈS N'AYANT PAS ÉTÉ PUBLIÉE DANS CE NUMÉRO

DECLARATION CONJOINTE DES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS DE LA PLATEFORME THEMATIQUE « SECTEUR PRIVE, FINANCE ET INDUSTRIES EXTRACTIVES » SUR L'ADVANCED CARGO DECLARATION (ACD)

En tant que groupe des partenaires techniques et financiers appuyant le développement du secteur privé à Madagascar, nous exprimons notre profonde préoccupation par rapport à la récente relance par le gouvernement malgache du système ACD, matérialisée par la Note Explicative n°84 de l'APMF, en date du 19 Janvier 2017, après pratiquement une année de suspension.

Nous sommes pleinement conscients du besoin d'améliorer les opérations portuaires à Madagascar et ce pour soutenir et sécuriser l'activité économique. Nous soutenons ces efforts et comprenons qu'ils requièrent du financement. Nous sommes convaincus que cet objectif pourrait être atteint en utilisant judicieusement le système actuel GasyNet – l'ajustant si besoin est – et en mettant en place des modalités de collaboration pour une meilleure fluidité des échanges d'informations, ainsi qu'un système de financement transparent et bénéficiant pleinement à l'Etat. Persister dans la démarche actuelle, mettrait en péril les importants acquis obtenus lors des sommets du COMESA, de la Francophonie, et de la Conférence des bailleurs et investisseurs qui ont permis de renforcer les engagements du secteur privé et des partenaires techniques et financiers à investir à Madagascar.

Nos préoccupations portent sur trois principaux points :

Premièrement, nous questionnons la valeur ajoutée d'établir l'ACD comme un nouveau système parallèle de déclaration préalable d'informations sur les cargaisons, alors que Madagascar collecte déjà une grande partie des informations requises pour l'ACD via le système BSC dont l'administration est déléguée par concession à GasyNet. Nos recherches indiquent en effet que sur les quelques 207 éléments d'information collectés par GasyNet, 191 sont collectés avant l'arrivée des navires. En outre, les informations qui ne sont pas collectées à travers GasyNet sur le niveau de sécurité des vaisseaux figurent sur le manifeste de navire qui peut être disponible sur demande. De plus, les compagnies maritimes elles-mêmes s'acquittent déjà de l'obligation de déclaration préalable pour les navires à destination des Etats Unis et de l'Union européenne. Le partage d'informations entre GasyNet - en qualité de gestionnaire des informations - et l'APMF - en tant qu'autorité chargée de la coordination de la politique nationale du sous-secteur portuaire, maritime et fluvial – permettrait non seulement d'optimiser les ressources existantes du gouvernement, mais également de réduire les coûts pour le secteur privé et de mettre en place un environnement plus sécurisé des ports. A contrario, la soumission de mêmes informations auprès de deux agences différentes traduit un manque de coordination et risquerait de créer plus de cloisonnements entrainant par conséquent une réduction de la sécurité des navires.

Ensuite, l'absence de consultation préalable du secteur privé sur l'ACD et les frais de service y associés ainsi que l'absence d'évaluation d'impacts d'une telle initiative sur l'économie, en particulier sur le secteur privé et sur les consommateurs, constituent un sujet d'inquiétude. Conformément à l'Accord sur la Facilitation des Echanges de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), le gouvernement malgache s'est engagé à accorder au secteur privé la possibilité de formuler préalablement ses commentaires, avant l'introduction de toutes nouvelles mesures, en particulier celles qui pourraient entrainer un coût supplémentaire substantiel pour les opérations d'importation et d'exportation. Impliquer largement le secteur privé dans ces discussions est crucial car « un grand nombre d'initiatives nationales sont articulées autour du rôle prépondérant que joue le secteur privé dans l'amélioration de la sécurité des chaînes d'approvisionnement ... De manière générale, l'implication du secteur privé et son renforcement de capacités, en coopération avec les instances de régulation gouvernementales, est primordial pour la facilitation et la sécurisation du commerce mondial¹⁰. Nous constatons et regrettons que cette étape de consultation ait été négligée deux années consécutives, puisque la mise en place de l'ACD a été lancée une première fois en 2016.

Madagascar ACD. Déclaration conjointe des PTF pour mettre les points sur les «I»

Jeudi, 30 Mars 2017 16:32 - Mis à jour Jeudi, 30 Mars 2017 17:47

Troisièmement, la gestion des revenus collectés à travers ce nouveau mécanisme n'est pas transparente et ne correspond pas aux normes de gestion des finances publiques de l'Etat. Toute recette de l'Etat doit s'inscrire dans la Loi de Finances, être collectée dans le compte unique du Trésor, et contribuer à financer le budget de l'Etat. A notre connaissance, de telles dispositions ne sont pas en place pour les recettes ACD. Continuer sur cette voie de la non-transparence reflète un manque de redevabilité envers les contribuables qui sera préjudiciable à la réputation de la gestion des finances publiques malgaches.

Nous sommes de plus interpellés par le manque de transparence dans le processus de sélection du prestataire de mise en œuvre de l'ACD ainsi que l'opacité dans l'établissement du contrat qui en découle.

Nous comprenons la volonté du gouvernement de mettre en place un meilleur système de sécurisation des ports et mesurons les besoins en financement d'une telle entreprise. Toutefois, sur base des bonnes pratiques internationales, des analyses techniques, nous pensons que l'ACD n'est pas l'instrument le plus adapté pour atteindre cet objectif.

Nous sommes disposés à appuyer le gouvernement dans l'identification d'un mécanisme alternatif, en concertation avec le secteur privé. Dans ce sens, nous partageons avec le gouvernement les pistes de recommandation suivantes pour une gestion plus efficiente de la sécurité des ports à Madagascar et restons ouverts à toute discussion sur le sujet :

1. Mener une étude approfondie sur la mise en place d'un plan de sécurisation des ports et les coûts consécutifs et sur base de cette étude, élaborer une stratégie de sécurisation des ports, accompagnée d'un plan d'actions clair sur l'utilisation des revenus.
2. Etudier les opportunités de coordination et de collaboration entre les agences concernées par la facilitation des échanges pour assurer que toutes les informations nécessaires soient collectées tout en évitant les doublons et en garantissant une meilleure gestion des risques, tel que requis par l'article 8 de l'Accord sur la facilitation des échanges
3. Assurer que le mécanisme de financement de la sécurisation des ports soit aligné avec la Loi de Finance, en accord avec les principes nationaux de gestion des finances publiques et les meilleures pratiques internationales en termes de transparence et de bonne gouvernance.
4. Encourager les principales parties prenantes à poursuivre le dialogue engagé dans le cadre de la Commission de Dialogue Public Privé ou encore la Commission sur la facilitation du commerce, toutes deux nouvellement mises en place, afin de véritablement prendre connaissance des impacts de la sécurisation des ports sur les entreprises, les consommateurs ainsi que l'économie malgache en général.

Les PTF membres du groupe

- L'Ambassade des Etats-Unis
- L'Ambassade de France
- L'Ambassade de Grande-Bretagne
- L'Ambassadeur du Japon
- L'Ambassade de la République d'Allemagne
- L'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel
- La Délégation de l'Union Européenne
- L'Agence Française de Développement
- Le groupe de la Banque mondiale

Antananarivo, 20 mars 2017

¹ L'article 2.1 stipule notamment « Possibilité de présenter des observations et renseignements avant l'entrée en vigueur », l'article 2.2 « Chaque Membre prévoit, selon qu'il sera approprié, des consultations régulières entre ses organismes présents aux frontières et les négociants ou les autres parties prenantes implantés sur son territoire, et l'article 6.1.2. « Un délai adéquat sera ménagé entre la publication des redevances et impositions nouvelles ou modifiées et leur entrée en vigueur, sauf en cas d'urgence. Ces redevances et impositions ne seront pas appliquées tant que des renseignements à leur sujet n'auront pas été publiés. »

² The Security and Trade Facilitation Nexus: International Trends and Practices; Clay Kerwell and Charles Kutaka